

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de la Monselie sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Philippe VIALLEIX, (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, René BERGEAUD, Marie Ange FLEURET BRANDAO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Pascal LORENZO (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Alain VERGNE (Beaulieu), Jean Philippe SERRE (Saignes) à Catherine BARRIER (Saignes), Alain DELAGE (Ydes) à René BERGEAUD (Ydes), Clotilde JUILLARD (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes),

Secrétaire de séance : Philippe DELCHET

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 24 / Nombre de votants : 29

Date de la convocation : 15 septembre 2023

20230921042DE

ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LE PORTAGE DE REPAS

Le marché de portage de repas géré par Sumène Artense communauté arrivant à son terme, il est nécessaire de le relancer. Le montant total du marché TTC est estimé à 1 000 000€ TTC. Le marché sera conclu pour 1 an renouvelable 3 fois. Aussi il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Président à signer un nouveau marché, après avis de la CAO, pour ces prestations de services.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix POUR, autorise Monsieur le Président le marché de prestations de services pour le portage de repas pour une durée d'un an renouvelable 3 fois après avis de la CAO et autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 21 septembre 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 04/10/23

Affichée et publiée le 04/10/23

Document certifié conforme
Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération n'est pas l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

RF
AURILLAC

contrôle de légalité

Date de réception de l'AR : 04/10/2023
015-244601055-20230921042DE-DE